

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ARMAGNAC

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

D24.09.04

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à LANNEMAIGNAN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de AYZIEU (DUFFAU Jean-Claude) ; BRETAGNE D'ARMAGNAC (GOURGUES Gérard) ; CAMPAGNE D'ARMAGNAC (VETTOR Claude) ; CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; CASTEX D'ARMAGNAC (DUPOUY Christian) ; CAZAUBON (DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; COURRENSAN (TAUZIEDE Bernard) ; DEMU (FRENOT Thierry) ; EAUZE (FALTRAUER Franck, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; ESTANG (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; LANNEMAIGNAN (DAVID Christian) ; LANNEPAX (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; LARÉE (TOURNE Sylvie) ; LIAS D'ARMAGNAC (PANDELE Bernard) ; MARGUESTAU (FERREIRA Anthony) ; MAULEON D'ARMAGNAC (LABURTHE Daniel) ; MAUPAS (LAFARGUE Pierrette) ; MONCLAR D'ARMAGNAC (FITTE Josette) ; PANJAS (MAURAS Marie-Claude) ; RAMOUZENS (CHABREUIL Jacques) ; REANS (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : ARSLANIAN Geneviève (EAUZE) a donné procuration à FALTRAUER Frank ; BLAYA Bruno a donné procuration à LABARRERE Nicole (EAUZE) ; GASC Isabelle à TOUYAROU Bruno (EAUZE) ;

Excusé(s) : GALISSON Nicolas (BASCOUS) ; BIDAN Jean-Bernard (CAZAUBON) ; JORIEUX Michel (EAUZE) ; TUMELERO Hélène (GONDRIN).

Secrétaire de séance : M. DAVID Christian est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DR ; DUPRAT Thierry, DST ; SAUBADU Yannick, DEJ ; PROUST Laetitia, Chef projet PVD et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 21 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	3
- Votants :	35

D24.09.04**Approbation de la carte communale de la commune d'Ayzieu**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération DE-2021-20 du Conseil Municipal d'Ayzieu, en date du 14 juin 2021, prescrivant la révision de la Carte Communale,

Vu la délibération D22.11.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, en date du 30 novembre 2022, portant transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération DE-2023-16 du Conseil Municipal d'Ayzieu, en date du 23 mai 2023, autorisant la Communauté de Communes du Grand Armagnac à poursuivre la procédure de révision de la Carte Communale,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 2 mars 2023, la Communauté de Communes du Grand Armagnac est compétente pour poursuivre la procédure de la Carte Communale,

Vu l'arrêté n° 2024-AG-01, en date du 25 avril 2024, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par laquelle a été prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Ayzieu,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la première et seconde transmission du projet et des conclusions de l'enquête publique,

Vu l'évaluation environnementale et l'avis n° 2024AO21 adopté le 19/02/2024 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Occitanie,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la DDT en date du 08/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de TE 32 en date du 12/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du CD32 en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SCoT de Gascogne en date du 01/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SETA en date du 13/02/2024,

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2024 au 21/06/2024,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,

Vu la délibération de la commune d'Ayzieu n° DE 2024 21, du 16/09/2024, validant le projet de carte communale et sollicitant la Communauté de communes du Grand Armagnac pour l'approuver,

Compte tenu de l'avancement actuel de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que la Carte Communale, telle que présentée à l'assemblée, est prête à être approuvée,

Enfin, après avoir rappelé que l'approbation d'une carte communale relève d'une approbation conjointe de l'assemblée délibérante compétente et du Préfet, conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme,

D24.09.04

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver la Carte Communale de la commune d'Ayzieu, modifiée pour tenir compte des remarques et observations des PPA,
- Autoriser la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet du Gers ainsi que le dossier y afférent pour approbation par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la Carte Communale de la commune d'Ayzieu, modifiée pour tenir compte des remarques et observations des PPA,
- D'autoriser la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet du Gers ainsi que le dossier y afférent pour approbation par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe BEYRIES

